



RAPPORT DE VISITE DE LA GENDARMERIE D'ALBY SUR CHERAN LE 6 MARS 2024



RAPPEL DES TEXTES

La loi du 30 octobre 2007 a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a modifié l'article 719 du code de procédure pénale qui dispose :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort** ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs »

Madame le Bâtonnier Anne DELZANT, membre du conseil de l'ordre, spécialement désignée par le Bâtonnier d'Annecy comme délégué a effectué une visite annoncée des locaux de garde à vue de la brigade de Gendarmerie d'ALBY SUR CHERAN.



RAPPORT

A. Déroulement de la visite

Le délégué du Bâtonnier est arrivé à la Brigade d'ALBY SUR CHERAN située 54 allée de la Combe à 74540 ALBY SUR CHERAN, le 6 mars 2024 2022 à 9 h30.

Cette visite a été faite à l'occasion de l'assistance d'un gardé à vue dans le cadre de la permanence pénale du Barreau.

La procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY a été informée de la visite, par un message vocal.

Le délégué du Bâtonnier a été accueillie par l'adjudant chef, commandant de l'unité, qui avait été prévenu une heure avant la visite.

Le droit de visite du Bâtonnier était connu, étant observé que depuis 2 ans de nombreuses unités ont été visitées, et que la brigade de Rumilly brigade mère a été visitée il y a un an.

Une présentation du service et des conditions de garde à vue ont été faites spontanément.

Le délégué du Bâtonnier a pu circuler très librement dans l'ensemble des locaux et s'entretenir avec les gendarmes présents.

Lors de son arrivée, 2 gardes à vue étaient en cours, pour la même affaire.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition, et le Bâtonnier a pu examiner les registres en cours.

La visite et les entretiens se sont déroulés dans un réel climat de confiance, le commandant d'unité a transmis spontanément l'ensemble des chiffres de l'activité de l'unité, avec une grande volonté de transparence.

Les militaires de la Gendarmerie ont répondu à toutes les interrogations et aux demandes de vérifications du Bâtonnier et l'ont accueilli avec une grande amabilité.

La qualité de l'accueil doit être soulignée.

B. Description de la Brigade

La Brigade territoriale (BT) d'ALBY SUR CHERAN fait partie de la communauté de Brigade RUMILLY / ALBY SUR CHERAN qui dépend de la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, dont le ressort est identique à celui du Tribunal Judiciaire d'ANNECY.

La circonscription de la Communauté de Brigade couvre 25 communes pour moins de 50 000 habitants.

Elle intervient notamment sur Rumilly 2^{ème} commune en nombre d'habitant du ressort du Tribunal Judiciaire d'ANNECY mais également sur des communes rurales et en zone industrielle, et également sur la pointe du Semnoz (une des montagnes du bord du lac d'Annecy) soit à une heure de route de l'unité.

La brigade a été construite en 1985, sur une ancienne fonderie.

Les locaux de la gendarmerie comportent un seul bâtiment avec 3 bureaux.

La brigade est ouverte au public le lundi matin, le mercredi toute la journée et samedi après-midi.



Le jour de la visite en raison des gardes à vue la brigade était de fait, fermée.

Les personnes à mobilité réduite n'ont pas accès à ce bâtiment.

Les garages sont situés à l'extérieur, dans un bâtiment indépendant construit en 2017.

Les logements familles sont contigus à la Brigade.

Au jour du contrôle, l'unité comporte 7 personnels : 5 sous-officiers et deux gendarmes adjoints.

Il y a quatre OPJ hommes, mais d'OPJ femme.

Il y a une gendarme APJ en cours de formation OPJ, et une autre gendarme APJ qui va arriver au 1^{er} avril 2024.

En 2023 il y a eu 12 mesures de GAV et 4 mesures de retenue pour ivresse publique manifeste.

Pour les deux premiers mois de l'année de 2024 il y a eu 4 GAV et une retenue pour ivresse.

Il n'y a pas eu de retenue d'étranger en situation irrégulière, ni de vérification d'identité qui ont lieu à la Brigade de Rumilly.

C. Conditions dans lesquelles les personnes sont prises en charge

1. Arrivée

Les personnes interpellées ou placées en garde à vue font systématiquement l'objet d'une palpation de sécurité, opération renouvelée à chaque retour en cellule de sûreté.

En cas d'interpellation, les personnes ramenées pour un placement en garde à vue sont toujours menottées et pénètrent dans la brigade par l'entrée située à l'arrière du Bâtiment à laquelle le public n'a pas accès, puis accèdent directement aux bureaux par un escalier interne.



Les personnes menottées ne sont donc pas susceptibles de croiser un plaignant ou une victime lors de leur arrivée, et à la sortie du véhicule, la personne mise en cause n'est pas à la vue d'aucun logement.

2. Fouilles

A l'arrivée à la brigade, la personne gardée à vue fait l'objet d'une palpation par un agent de même sexe, une palpation a déjà été systématiquement effectuée sur les lieux de l'interpellation.

Une palpation est faite à chaque entrée en cellule, et à chaque déplacement de la personne gardée à vue dans les locaux.

La fouille à corps n'a jamais été vue en 8 ans selon un ancien OPJ.

L'unité ne dispose pas d'un magnétomètre portable.

Avant la mise en cellule, les poches de la personne mise en garde à vue sont vidées.

Tout ce que possède la personne placée en garde à vue, ses biens, espèces, chèques et cartes de crédit, papiers, briquets, ceintures, lacets et tous autres objets pouvant compromettre sa propre sécurité ou les biens mobiliers de la cellule lui sont retirés.

Les soutiens-gorge, les lunettes ne font pas l'objet d'un retrait systématique, et les lunettes sont retirées la nuit.

3. Gestion des objets retirés

Les valeurs, téléphones portables, les montres, les bijoux sont glissés dans une enveloppe qui est signée, qui est placée dans une caisse en plastique.

Les objets personnels de la personne placée en cellule lui sont retirés ainsi que tout objet susceptible de constituer un danger (lacets, ceinture, cordons, etc.) y compris les lunettes mais qui sont, selon les déclarations des militaires, restitués lors des auditions.

4. Opérations d'anthropométrie



Les opérations d'anthropométrie sont réalisées dans un couloir étroit et exigu (qui permet l'accès aux cellules), sur une armoire de rangement adaptée.

Il y a disposition à côté un point d'eau, qui en réalité est le coin lavabo des toilettes des gendarmes de l'unité, ou des plaignants.



D. Les cellules

1. Description

Dans le seul couloir de l'unité il y a une salle lavabo- salle café des gendarmes, salle repas située à la sortie des WC de l'unité, puis sur la gauche les 2 cellules.



Elles sont identiques dans leur aménagement et utilisées tant pour la garde à vue que pour le dégrisement.

La largeur (2 m) et la hauteur (2,5 m) correspondent juste aux normes minimales.

Elles ont une surface de 6 m².



Dans chaque cellule se trouve un matelas en mousse recouvert d'une enveloppe en plastique posé sur une banquette en ciment, non peinte, tout comme les murs.

Un WC à la turc en inox se situe dans un coin de la pièce, côté couloir, la commande de la chasse d'eau se trouve à l'extérieur de la cellule.

Le papier toilette est donné à la demande, et il est laissé un rouleau la nuit.

Il n'y a pas de point d'eau.

La porte en bois de la cellule est dotée d'un petit œilleton qui permet de voir correctement.

Il n'y a pas de bouton d'appel.

L'éclairage électrique est commandé depuis le couloir. Il est systématiquement demandé si le gardé à vue veut avoir la lumière électrique.

Il n'y a pas de fenêtre mais 6 pavés de verre laissant passer la lumière, mais les cellules sont très sombres.

Les cellules sont dotées d'un trou de ventilation permettant un renouvellement de l'air mais il n'y a ni chauffage ni climatisation.

Lorsque plusieurs personnes sont placées en garde à vue en même temps, si c'est nécessaire, et faute de cellules en nombre suffisant, certaines d'entre elles sont conduites dans les locaux d'une brigade proche.

Il y a des détecteurs de fumée devant les portes des cellules.

2. Propreté

Au moment de la visite, les deux cellules étaient occupées, mais un des gardés à vue étant en audition elle a pu être visitée.

Elle était propre.

Cellule et toilette ne dégagent aucune odeur particulière, le sol est propre.

Il n'y a pas de chauffage, et il a pu être constaté une sensation de froid (il faisait 4 degrés à l'extérieur le jour de la visite).

Les gardés à vue en principe bénéficient de couvertures jetables mais il n'y a plus de stock sur toute la région de gendarmerie selon les dires du commandant d'unité.

Les murs, plafonds et sols des deux cellules sont bruts, et un des plafonds est légèrement détérioré.

Ce sont les gendarmes qui effectuent eux même le nettoyage après chaque passage d'un gardé à vue.

3. Surveillance

Les geôles de garde à vue sont essentiellement utilisées par l'unité mais exceptionnellement par d'autres unités, principalement Rumilly et Seynod.

Lorsque plus de deux personnes sont gardées à vue simultanément, les autres passent la journée et la nuit dans le local de garde à vue de Rumilly, sinon à Seynod, et éventuellement Annecy.

Les chambres de sûreté sont dépourvues de vidéosurveillance.

Pendant la journée, les personnes privées de liberté sont sous la surveillance de l'OPJ chargé de l'enquête. La nuit, entre 20 h et 8 h (environ), les locaux sont vides.

La surveillance des personnes placées en chambre de sûreté est assurée par les personnels désignés par le commandement.

Les rondes de surveillance sont régulières, et l'étude du cahier de surveillance montre que les rondes de nuit sont exécutées plusieurs fois dans la nuit, toutes les 4 heures, voire toutes les 2 heures si la personne pose des difficultés.

Il est à relever que la proximité des logements et des logements des gendarmes adjoints en sous sol sans isolation phonique a pour conséquence que les gardés à vue sont entendus lorsqu'ils crient ou tapent dans les portes.

Il est toutefois à noter le faible nombre de nuits passées en cellule dans cette gendarmerie.

E. Conditions matérielles de l'exercice des droits des personnes mises en causes

1. Entretien avocat

L'ensemble des OPJ interrogés mentionnent que les relations avec les avocats ne posent pas de difficultés.

Les avocats ne sont pas fouillés.

Ils estiment que la plateforme d'appel GAVOP est très satisfaisante et constitue une amélioration. Elle permet notamment de programmer les auditions libres mineurs qui se déroulent dans de meilleures conditions puisqu'ils sont maintenant assistés d'un avocat.

Il n'y a pas de local réservé à l'entretien avec l'avocat.

Il est proposé de faire l'entretien dans une cellule, ou dans l'espace d'accueil de l'unité donnant directement dans le bureau du commandant d'unité.



ESPACE D'ACCUEIL

Dans ce cas le rideau métallique de fermeture des locaux est baissé, et les gendarmes du bureau attendant à l'accueil quittent leur espace de travail pour assurer une pseudo confidentialité à l'entretien. Une porte devrait prochainement fermer l'accès à ce bureau.



BUREAU DES GENDARMES

Les conditions matérielles sont insuffisantes et la confidentialité n'est pas assurée, et il ne devrait pas être proposé que l'entretien ait lieu dans une cellule.

2. Examen médical

Aucun examen médical n'est effectué à l'unité. Les gendarmes se rendent du lundi au vendredi de 8h à 18 h à l'Hôpital de Rumilly et le WE et après 18 h à l'Hôpital d'Annecy ou au cabinet médical situé à côté de la brigade.

3. Hygiène

Un kit d'hygiène est distribué aux gardés à vue, et il y a du stock.

Il y a à disposition une composition différente, les femmes disposant en sus de serviettes hygiéniques.



Dans chaque cellule figure un WC « à la turc », côté couloir, la chasse d'eau est déclenchée de l'extérieur.



Bouton de la chasse d'eau

S'il y a bien un WC extérieur, il s'agit de celui des gendarmes de l'unité, qui sert également aux plaignants ...



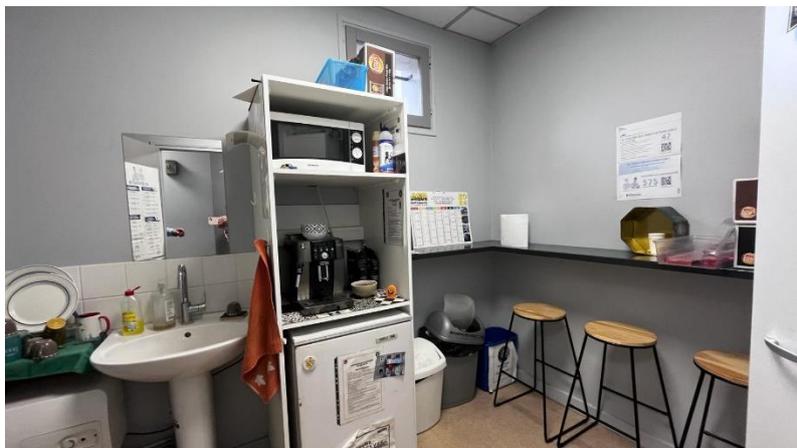
Il y a un unique lavabo là encore commun.



Il n'y a pas de douche.

4. Repas

Les repas sont pris dans la pièce « multifonction ».



Le repas est pris sous la surveillance d'un gendarme.

Pour le petit déjeuner, la personne peut prendre un jus de fruit, il y a une machine à café qui produit l'eau chaude pour les boissons chaudes.

Pour le déjeuner et le dîner, ce sont les mêmes plats que dans toutes les autres unités, plats en barquette réchauffés au four à micro-ondes, par exemple pâtes aux champignons, riz méditerranéen ou du poulet basquaise, qui sont servis avec des couverts en bois.

Des repas sont fournis aux gardés à vue, et le délégué du bâtonnier a pu constater le stock existant.



Les gardés à vue ne sont pas autorisés à recevoir de la nourriture de leurs proches.

Les gardés à vue peuvent demander un verre d'eau en plastique souple. Il est rempli, à la demande, à l'occasion de chaque ronde de surveillance, y compris la nuit, et est conservé dans la cellule.

5. Auditions

En principe les auditions des gardés à vue ont lieu dans le bureau dénommé « bureau PJ » situé au fond de l'unité qui en réalité, est le bureau où travaillent deux gendarmes.

Les auditions peuvent également avoir lieu dans le bureau du commandant d'unité ou dans le troisième et dernier bureau, partagé par 4 gendarmes.

Lors des auditions les gardés à vue se déplacent dans le couloir pour accéder au bureau de l'OPJ, et ne sont pas susceptibles de croiser des personnes entendues d'autant plus que dans l'hypothèse d'un garde à vue l'unité est fermée.

Par conséquent, les auditions ont donc quasiment toujours lieu en présence d'autres gendarmes, ce qui nuit à la confidentialité.

L'usage des objets de sûreté (menottes) lors de l'audition est variable, et est laissé à l'appréciation de l'OPJ.

Dans cette hypothèse l'usage de menottes se fait par un menottage les mains devant.

La brigade est équipée de deux systèmes d'enregistrement vidéo amovible pour les auditions de mineurs et en cas de garde à vue pour crime.



CONCLUSION



Les locaux de la brigade n'apparaissent pas adaptés tant pour les militaires que pour les personnes privées de liberté.

L'absence totale de local dédié à l'entretien avec l'avocat pose véritablement problème, car les solutions proposées ne garantissent ni la confidentialité prévue par l'article 63-4 al 3 du code de procédure pénale ni la dignité de la personne privée de liberté.

L'absence de chauffage des cellules est problématique pour une brigade de Haute-Savoie située à 400 m d'altitude.

La présence d'un seul WC, en dehors des WC à la turc des cellules, n'est pas acceptable car il est partagé par les militaires hommes et femmes, les plaignants homme ou femme, et les personnes privées de liberté homme ou femme.

Il devient urgent de rénover ces locaux ou d'entamer des travaux comme cela a pu être présenté par les élus afin que les cellules soient notamment équipées d'un chauffage, d'un bouton d'appel, d'un WC avec muret séparateur et d'une chasse-d'eau actionnable par les personnes privées de liberté, d'un dispositif leur permettant de se repérer dans le temps, d'un éclairage tant naturel qu'artificiel satisfaisant, d'un interrupteur de la lumière qui doit pouvoir être commandé depuis l'intérieur de la cellule.

Malgré ces conditions matérielles navrantes, les gendarmes rencontrés ont paru soucieux du respect des droits des personnes privées de liberté.

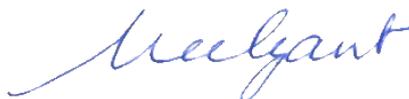
Le délégué du Bâtonnier a reçu les observations, du commandant d'unité qui sont prises en compte dans le présent rapport.

Il a été adressé à la brigade de gendarmerie d'Alby sur Chéran, à la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, au Président et à la Procureure du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, et au Président de la Conférence des Bâtonniers.

Fait à Annecy, le 7 mars 2024

Anne DELZANT

Délégué du Bâtonnier de l'Ordre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'adelzant', written in a cursive style.